



Paris - La Défense, le 28 février 2019

Eléments de rémunération et conditions financières de départ des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 février 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a pris les décisions suivantes concernant la rémunération de Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'administration, et de Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, dont les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.

I - REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune rémunération n'a été versée par la Société à Monsieur Gérard Mestrallet au titre de l'exercice 2018, à l'exception des jetons de présence qui lui ont été versés, pour un montant de 53 055 euros.

Le Conseil d'administration a reconduit cette politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019, date à laquelle le mandat de Président de Monsieur Gérard Mestrallet prendra fin.

II - REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Rémunération au titre de l'exercice 2018

La rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2018 a été établie en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 dans sa 14^{ème} résolution.

La rémunération brute fixe de M. Jean-Louis Chaussade s'est élevée pour l'exercice 2018 à 750 000 euros (inchangée depuis 2009). Le montant des rentes qui lui sont versées au titre du régime général de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et des régimes obligatoires ARRCO et AGIRC est inclus dans cette rémunération fixe.

La rémunération variable du Directeur Général, au titre de l'exercice 2018, a été fixée à 666 415 euros (contre 541 098 euros en 2017), soit 61,3 % du montant maximum de sa rémunération

SUEZ

Siège social - Tour CB21 - 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex, France - Tel : +33 (0)1 58 81 20 00 - www.suez.com

SA au capital de 2 485 450 316 euros - Siren 433 466 570 RCS NANTERRE – TVA FR 76433 466 570

variable et 88,9 % de sa rémunération fixe. Le versement de cette part variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2019.

Cette part variable a été établie sur la base des critères fixés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 février 2018, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2018 pour les critères quantifiables et apprécié le niveau d'atteinte des critères qualitatifs.

	Pondération	Échelle d'évaluation ^(a)	Niveau d'atteinte	Montant
EBIT	20 %	0 à 120 %	104,31 %	141 005 €
Free Cash Flow	20 %	0 à 120 %	114,80 %	192 150 €
ROCE	10 %	0 à 120 %	105,57 %	73 572 €
Total Shareholder Return	25 %	0 à 120 %	< 80 %	-
TOTAL CRITERES QUANTIFIABLES	75 %		98,08 %	406 727 €
TOTAL CRITERES QUALITATIFS^(b)	25 %	0 à 120 %	118,00 %	259 688 €
PART VARIABLE TOTALE	100 %		102,72 %	666 415 €

(a) L'atteinte des critères quantifiables, tels que fixés selon le budget revu par le Conseil d'administration, correspond à un niveau de réalisation de l'objectif de 80 %. Le niveau de réalisation de l'objectif est de 0 % si le niveau d'atteinte est inférieur ou égal à 80 % du budget. Le niveau de réalisation de l'objectif est de 145 % si le niveau d'atteinte est supérieur ou égal à 120 % du budget.

(b) Les critères qualitatifs portaient sur les résultats en matière de santé et sécurité, la mise en œuvre du plan de transformation du Groupe et la mise en œuvre de la stratégie (croissance rentable, rotation d'actifs).

Rémunération pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019

Le mandat de Directeur Général de Monsieur Jean-Louis Chaussade prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, les éléments de rémunération suivants ont été arrêtés par le Conseil d'administration concernant la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019 :

REMUNERATION FIXE

La rémunération annuelle brute fixe du Directeur Général est maintenue pour 2019 à 750 000 euros sur une base annuelle (étant précisé que le montant des rentes perçues au titre du régime de retraite général et des régimes de retraite obligatoires ARRCO et AGIRC est déduit de ce montant de 750 000 euros avant versement). Cette rémunération fixe sera donc calculée *pro rata temporis* jusqu'au 14 mai 2019.

REMUNERATION VARIABLE

La rémunération variable 2019 sera déterminée dans des conditions proches de celles retenues en 2018. Elle sera comprise, comme les années précédentes, entre 0 % et 145 % de la rémunération fixe et sera fonction des critères suivants :

SUEZ

Siège social - Tour CB21 - 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex, France - Tel : +33 (0)1 58 81 20 00 - www.suez.com

SA au capital de 2 485 450 316 euros - Siren 433 466 570 RCS NANTERRE – TVA FR 76433 466 570

	Pondération
EBIT	20 %
Free Cash Flow	20 %
ROCE	10 %
Total Shareholder Return	25 %
Total critères quantifiables	75 %
Total critères qualitatifs	25 %
- Transition managériale	
- Résultats santé/Sécurité	
PART VARIABLE TOTALE	100 %

Le niveau d'atteinte des critères de performance sera apprécié par le Conseil d'administration sur la base des résultats au 31 décembre 2019. Il sera appliqué au montant ainsi déterminé un *prorata temporis* tenant compte de la période effective de travail de Monsieur Jean-Louis Chaussade en tant que Directeur Général.

AVANTAGES EN NATURE - FRAIS DE SANTE

Le Directeur Général continue à bénéficier, pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019, de l'usage d'une voiture de fonction ainsi que du régime collectif de frais de santé applicable aux salariés de la Société.

Il ne sera pas attribué d'autre élément de rémunération à Monsieur Jean-Louis Chaussade au titre de l'exercice 2019 en sa qualité de Directeur Général.

Conditions de départ du Directeur Général

Le Conseil d'administration a également pris acte des conditions financières applicables au terme du mandat de Directeur Général de Monsieur Jean-Louis Chaussade, qui interviendra à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.

Il a ainsi rappelé que le Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ou de non-concurrence. Ainsi, le Directeur Général ne percevra aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, liée au terme de son mandat de Directeur Général.

En revanche, comme prévu lors de la liquidation de l'ensemble de ses régimes de retraite en date du 1^{er} août 2014, Monsieur Jean-Louis Chaussade percevra une rente au titre du régime de retraite à prestations définies de SUEZ, à laquelle il avait volontairement renoncé, à compter du terme de son

SUEZ

mandat de Directeur Général. A noter que le montant de ces rentes annuelles, qui seront versées par un assureur (et non par la Société), s'élèvera à 280 304 euros, soit 19,7 % de sa rémunération annuelle 2018 (incluant les rémunérations fixe et variable annuelle dues par la Société). Ces rentes viennent s'ajouter au montant des rentes au titre du régime de retraite général et des régimes de retraite obligatoires ARRCO et AGIRC.

Le Conseil rappelle que les éléments de rémunération suivants s'appliqueront dans les conditions prévues initialement lors de leur attribution, postérieurement au terme du mandat de Directeur Général :

REMUNERATION VARIABLE LONG TERME

Le Conseil d'administration avait décidé, lors de sa réunion du 28 février 2017, d'attribuer au Directeur Général une rémunération variable à long terme d'un montant maximum de 750 000 euros (soit 100% de la part fixe de la rémunération), intégralement soumise à l'atteinte de conditions de performance sur les exercices 2017 à 2019, qui seront appréciées par le Conseil d'administration en 2020 lors de l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019. Ainsi, le montant dû à Monsieur Jean-Louis Chaussade au titre de cette rémunération variable à long terme sera versé en 2020, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale à tenir en 2020. Le Conseil d'administration a confirmé l'application des modalités fixées à l'attribution malgré le terme du mandat de Directeur Général avant la fin de la période d'appréciation des conditions de performance, en raison de la proximité du terme de cette période avec la date d'expiration du mandat de Directeur Général.

Aucun autre plan de rémunération variable long terme ne reste applicable au Directeur Général à l'issue de son mandat, celui-ci ayant renoncé à bénéficier du plan de rémunération long terme mis en place en 2018 et aucun montant ne lui étant dû au titre du plan de rémunération variable long terme qui lui avait été attribué en 2016 (une condition de performance n'ayant pas été atteinte).

REMUNERATION EXCEPTIONNELLE

Pour rappel, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer en 2018 au Directeur Général une rémunération exceptionnelle en raison de l'acquisition de l'activité GE Water & Process Technologies. Cette rémunération exceptionnelle porte sur un montant cible de 1 500 000 euros (soit deux fois la rémunération fixe du Directeur Général), pouvant être porté à un montant maximum de 1 650 000 euros en cas de surperformance, et prévoit un versement en numéraire, sous réserve du niveau d'atteinte de conditions de performance qui sera apprécié par le Conseil d'administration sur une période de 18 mois comprise entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 mars 2019.

Le montant de cette rémunération exceptionnelle sera donc déterminé au cours du 1^{er} semestre 2019 et son versement sera, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

En application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, le Conseil d'administration présentera au vote de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019 et lui demandera de statuer sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018.

SUEZ

Siège social - Tour CB21 - 16 place de l'iris, 92040 Paris La Défense Cedex, France - Tel : +33 (0)1 58 81 20 00 - www.suez.com
SA au capital de 2 485 450 316 euros - Siren 433 466 570 RCS NANTERRE – TVA FR 76433 466 570